Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260219-DDEHU_26_02B_03-DE

DouarneneZ
KUMUNIEZH ~ COMMUNAUTE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 19 février de l'An Deux Mille Vingt-six à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 13 février 2026, s'est réuni à Kerlaz, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 26
Marie-Pierre BARIOU, Corine PÉRON, François GUET, Sébastien THOMAS, Isabelle STEFANUTTI, Yves TYMEN, Marc RAHER, Henri SAVINA, Ronan KERVAREC, Philippe CORNEC, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Anne-Marie KÉROURÉDAN, Jocelyne POITEVIN, Dominique TILLIER, André GUILLEMOT, Philippe LE MOIGNE, Frédéric LE LANN, Isabelle CLÉMENT, Bertrand POULMARC'H, Christine TANGUY, Sylvie VIGOUROUX-BUREL, Christelle DRÉANO, Ollivier DELBOT, Françoise PENCALET.
Pouvoirs : Jeannine LOZACHMEUR, pouvoirs à Henri SAVINA
Gildas HÉMERY, pouvoirs à Frédéric LE LANN

Secrétaire de séance : Ronan KERVAREC

DELIBÉRATION N° DDEHU-26-02B-03

OBJET : OFFICE DE TOURISME – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Annexe : convention d'objectifs et de moyens

Rapporteur : Marc RAHER

Depuis 2003, Douarnenez communauté exerce la compétence tourisme sur le Pays de Douarnenez. Conformément au Code du Tourisme, articles L133-I à L133-3, Douarnenez communauté a délégué à l'Office de Tourisme du Pays de Douarnenez les missions de service public d'accueil et d'information des touristes ainsi que la promotion touristique du Pays de Douarnenez.

Ces missions font l'objet de la signature d'une convention d'objectifs et de moyens. La convention actuellement en vigueur a pris effet au printemps 2023 pour se terminer au printemps 2026.
Ainsi il vous est proposé l'adoption de la prochaine convention à intervenir avec l'office de tourisme, jointe à la présente délibération.

La subvention forfaitaire proposée pour 2026 s'élève à 270 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du 13 janvier 2026,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 janvier 2026,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens 2026 liant l'office de tourisme du Pays de Douarnenez et Douarnenez communauté,
- **APPROUVER** le montant de 270 000 € pour la subvention forfaitaire versée à l'office de tourisme pour 2026,
- **AUTORISER** la Présidente à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré le 19 février 2026.
La Présidente,
Jocelyne POITEVIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DOUARNENEZ COMMUNAUTÉ

Le secrétaire,
Ronan KERVAREC

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260219-DDEHU_26_02B_03-DE